

**COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 09 mars 2021 à 20h30**

**Convocation du 03 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 09 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Jacqueline LARTIGUE RENOUIL, Maire.

**Nombre de Conseillers municipaux : 15**

**PRÉSENTS :**

**LARTIGUE RENOUIL** Jacqueline- **MICHEL** Alain - **BALADE** Marie-Christine - **BERNARD** Pascal – **BERNARD** Isabelle – **AUDIGNON** François – **LUMALE** Delphine **GUILLON** Josiane - **WISNIEWSKY** Amandine – **ANDRÉ** Patrick - **LAMBERT** Didier – **ROSEC** Didier - **Maxence PEYROU** - **Frédérique GALLITRE**

**Absents excusés :** **DOS SANTOS** Jean-Louis

**Secrétaire de séance :** Alain MICHEL

<b>ADOPTION PROCES VERBAL PRÉCÉDENT</b>
---

Le procès-verbal 18 janvier 2021 est **adopté à la majorité (3 Abstentions : Mme GALLITRE – M. LAMBERT ET M. ROSEC, 11 voix pour)**.

Mme GALLITRE indique que le procès-verbal ne retranscrit pas assez les débats et que le délai est trop long entre la date du conseil et la transmission du procès-verbal.

Mme BERNARD précise que la retranscription est faite à partir de l'enregistrement.

Mme GALLITRE demande alors si le compte rendu ne pourrait pas être envoyé plus tôt. Mr LAMBERT souhaite également avoir le procès-verbal plus tôt.

Mme LARTIGUE précise que les remarques sont notées et qu'il sera possible de faire un envoi plus rapproché du procès-verbal.

<b>COMPTES ADMINISTRATIFS</b>
-------------------------------

Mr BERNARD Pascal, sous la présidence de Mr François AUDIGNON présente les comptes administratifs.

- **COMMUNE**

En premier lieu, un état graphique est présenté faisant apparaître par chapitre et par article les réalisations de 2020 par rapport aux prévisions.

Il est indiqué que certaines réalisations peuvent apparaître sur des articles sans prévision soit parce qu'aucune somme n'a été prévue soit parce qu'il y a eu des erreurs d'imputation, par exemple concernant les fournitures scolaires qui sont prévues mais ne s'imputent pas au compte 6067. Il est précisé également que généralement les fournitures scolaires sont payées sur le budget caisse des écoles.

Mme GALLITRE intervient et indique qu'elle n'a pas trouvé les mêmes chiffres en prévision sur le compte administratif que sur la présentation du budget en sa possession et s'interroge sur le changement de

certaines chiffres en crédits ouverts sur certains postes (exemple indemnités des élus et charges à caractère général).

Une vérification sera faite et une réponse sera apportée à cette remarque.

Mme GALLITRE s'interroge sur les honoraires (compte 6226). Mr BERNARD explique qu'il s'agit des frais d'actes notariés pour la vente de la maison Mounière.

Mr LAMBERT demande à quoi correspondent les prestations de service (Compte 611). Mr BERNARD explique qu'il s'agit de frais de traitement de termites, de désinfection ou de dératisation.

Concernant le poste 6227, frais d'acte et de contentieux Mr BERNARD indique qu'il s'agit de la CDC, frais de tribunal administratif.

Mr LAMBERT s'interroge sur l'augmentation sur le compte 6262, frais télécom. Il est expliqué que l'ancienne municipalité avait souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un contrat sur 7 ans avec la société RECOM qui est découpé en deux parties : une partie, frais de télécommunication et une autre partie location de matériel qui devrait apparaître sur un autre article. Il est cependant reconnu que ce compte représente une somme importante et Mr BERNARD indique qu'il y aura des frais plus importants de 150 €/mois dus à l'installation de la fibre qui permettra de gérer les dossiers sur internet et éviter les sauvegardes en interne, ainsi que d'installer un téléphone et un ordinateur à la poste pour permettre à l'agent de travailler.

Concernant le compte 6281 sans prévision, il s'agit également d'erreur imputation pour la participation au SDEEG qui devrait être sur l'article entretien des réseaux (615221).

Mr BERNARD répond à Mr LAMBERT sur le poste personnel non titulaire qui recense les contractuels, comme Mme MANSO, Mme DAYNES et Mme CRETON avec en plus la rémunération cette année des agents recenseurs.

On constate également une diminution de la masse salariale des titulaires due aux différents départs dans le poste administratif.

Le poste 6531 fait un apparaître un écart dû à une mauvaise prévision. En effet il n'avait pas été prévu que les anciens élus percevaient leurs indemnités jusqu'au mois de mai. À cela s'ajoutent aussi les frais de cotisations.

Il est demandé par Mme GALLITRE la part représentée par l'ancien mandat et les élus du nouveau mandat.

Concernant la subvention à la caisse des écoles il a été décidé de l'annuler et de ne pas faire payer la caisse des écoles des frais de remboursement du personnel vu que celui-ci n'a pas travaillé à cause du confinement.

Sur la demande de Mr LAMBERT il est indiqué que l'article 70688 concernant les recettes sont alimentées par le loyer de l'agence postale pour un montant de 1 178 € mois et la prestation du broyage.

Concernant l'investissement, Mr BERNARD précise qu'il y a toujours des crédits ouverts par l'ancienne municipalité et qu'il faudra à terme enlever les opérations.

Sur la remarque de Mr LAMBERT, concernant les crédits ouverts de 5 000 € pour l'informatisation de l'école et qui ne sont pas engagés, il lui est précisé qu'une nouvelle réflexion sera menée sur les travaux à engager en fonction des classes et en concertation avec les instituteurs.

Mr PEYROU demande où en est l'aménagement des placettes du foirail.

Mme LARTIGUE précise à Mr PEYROU que les barrières ont été mal faites et qu'elle a refusé de signer l'achèvement des travaux en accord avec l'architecte. La somme de 8 000 € est gardée, jusqu'à ce que l'artisan refasse l'intégralité de la clôture. Mme GALLITRE en conclut que cette opération va coûter 48 000 € au lieu des 67 000 € prévus au budget.

Mme GALLITRE demande des précisions sur le compte bâtiments communaux et il lui est indiqué qu'il s'agit d'une sorte de réserve pour des travaux éventuels.

Mr ROSEC demande s'il ne serait pas possible de gonfler les restes à réaliser. Il lui est expliqué que les restes à réaliser sont uniquement des dépenses déjà engagées en investissement avec devis à l'appui et qu'ils servent à payer les fournisseurs avant le vote du budget.

À la question de Mr LAMBERT sur la DETR, il lui est indiqué que la somme indiquée était la DETR de 2019 et qu'on ne peut pas avoir puisque les travaux ne sont pas terminés. Nous sommes toujours dans l'attente de Mr Pradal qui a dû refaire une demande de nouveau permis de construire et qui n'a toujours rien reçu.

Mr ROSEC demande des renseignements sur la DETR Accès handicapés et il lui est indiqué qu'une réponse sur les délais lui sera apportée après vérification.

De même il est précisé qu'il reste à rembourser la ligne de trésorerie de 100 000 €.

Il est indiqué à Mme GALLITRE que le loyer du syndicat du ciron est imputé au 752 avec un montant de loyer de 5 000 € et un montant de charges de 1 700 €. Le syndicat du ciron note tous les mois les relevés des compteurs.

Le Conseil Municipal **vote à la majorité (3 abstentions : Mme GALLITRE – M.LAMBERT ET M. ROSEC, 10 voix pour. Madame Le Maire étant sortie de la salle)** le compte administratif de la commune faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Fonctionnement : Excédent de clôture de 66 824.89 €
- Investissement : Excédent de clôture de 184 124.86

Ces sommes seront reportées au budget 2021

## • GÎTE

La commune n'a pas versé de subvention cette année au gîte vu qu'il n'a pas fonctionné et le gîte n'a pas remboursé les frais de salaire.

Les charges sont moindres en raison du covid mais le budget avait été prévu avec une l'idée d'une éventuelle reprise de l'activité du gîte.

Mr ROSEC demande si une commission gîte peut être envisagée car il y avait des travaux à faire (réfection d'une salle de bain)

Mr LAMBERT regrette de ne pas avoir profité de ce temps où il n'a pas été loué pour effectuer les travaux.

Il est indiqué qu'il est envisagé de changer la chaudière du gîte et que nous avons des difficultés à trouver un fournisseur équipé et agréé avec un label spécial pour ce type de chaudière.

Le Conseil Municipal **vote à la majorité** le compte administratif du gîte faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Fonctionnement : Excédent de clôture de 715.36 €

Cette somme sera reportée au budget 2021

**3 abstentions : Mme GALLITRE – M. LAMBERT ET M. ROSEC, 10 voix pour. Madame Le Maire étant sortie de la salle**

Cette somme sera reportée au budget 2021

- **CAISSE DES ÉCOLES**

Le Conseil Municipal **vote à la majorité** le compte administratif de la caisse des écoles faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Fonctionnement : Excédent de clôture de 37 099.38 €

Cette somme sera reportée au budget 2021

**3 abstentions : Mme GALLITRE – M. LAMBERT ET M. ROSEC, 10 voix pour. Madame Le Maire étant sortie de la salle)**

Mme LARTIGUE indique que la loi va nous obliger à faire 30% de bio dans les ingrédients de manière à obtenir un label et une subvention.

Il est renseigné à Mme GUILLON que les créances éteintes correspondent à des impayés de cantine que le trésor public nous a demandé d'annuler. Une délibération a été prise auparavant.

La subvention de la commune vers la caisse des écoles n'a pas été versée et en contrepartie la caisse des écoles n'a pas procédé au remboursement des salaires.

- **TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** le compte administratif des transports scolaires faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Fonctionnement : Excédent de clôture de 0 €

Le budget transport scolaire sera dissous comptablement dans l'année 2021

**13 voix pour (Madame Le Maire étant sortie de la salle)**

- **LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** le compte administratif du lotissement faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Fonctionnement : Déficit de clôture de 2 900 €

Il est indiqué que cette somme correspond au passage du géomètre

Cette somme sera reportée sur le budget 2021

**13 voix pour (Madame Le Maire étant sortie de la salle)**

<b>COMPTES DE GESTION</b>
---------------------------

- **COMMUNE**

Le Conseil Municipal **vote à la majorité** le compte de gestion de la commune dressé par le comptable, Mr Tarik BENJELLOUN-TOUIMI

**3 abstentions (Mme GALLITRE – M. LAMBERT ET M. ROSEC) – 11 voix pour**

- **GÎTE**

Le Conseil Municipal **vote à la majorité** le compte de gestion du gîte dressé par le comptable, Mr Tarik BENJELLOUN-TOUIMI

**3 abstentions (Mme GALLITRE – M. LAMBERT ET M. ROSEC) – 11 voix pour**

- **CAISSE DES ÉCOLES**

Le Conseil Municipal **vote à la majorité** le compte de gestion de la caisse des écoles dressé par le comptable, Mr Tarik BENJELLOUN-TOUIMI

**3 abstentions (Mme GALLITRE – M. LAMBERT ET M. ROSEC) – 11 voix pour**

**TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** le compte de gestion des transports scolaires dressé par le comptable, Mr Tarik BENJELLOUN-TOUIMI.

**14 voix pour**

**LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** le compte de gestion du lotissement dressé par le comptable, Mr Tarik BENJELLOUN-TOUIMI.

**14 voix pour**

<b>CHARTE GARDERIE</b>
------------------------

Mme le Maire apporte des précisions sur le document préalablement envoyé aux conseillers. L'objectif est de donner un peu d'inquiétude aux parents car les retards pour récupérer leurs enfants sont récurrents. Le ménage des locaux est effectué après la garderie et plus les parents arrivent tard plus le ménage est retardé. Les agents débordent alors de leur temps de travail et il faut rémunérer ces heures supplémentaires.

Mme WISNIEWSKY demande ce qui est considéré comme tard.

Mme le Maire répond que les agents terminent parfois à 19h10.

Mme LUMALÉ demande pourquoi on ne facture pas la garderie.

Mme WISNIEWSKY rappelle qu'il est avantageux pour les parents qui travaillent d'avoir accès à un mode de garde gratuit.

Mme le Maire rappelle que nous ne sommes pas autorisés à facturer la garderie car il aurait fallu être agréé par la CAF. Cependant nous sommes autorisés à facturer les dépassements d'horaire. L'objectif n'est pas de facturer tout le monde mais de pénaliser des parents qui arrivent après l'heure (après 18 h 30) alors qu'ils ne travaillent pas et résident même à côté de la garderie. Sera ensuite mis en place un règlement pour la cantine, pour la garderie et pour l'école.

Mme GALLITRE évoque le fait que cette discussion pourrait être abordée en commission école et demande s'il ne faut pas une date de départ pour cette opération.

Mme le Maire explique qu'elle souhaitait que cette délibération soit rapidement prise afin que les parents qui viennent inscrire leurs enfants pour l'année prochaine soient renseignés dès le retrait du dossier à la mairie. De plus, à compter de la rentrée de septembre les enfants accueillis à la garderie seront exclusivement des enfants dont les parents travaillent tous les deux, parce que nous avons actuellement 53 élèves inscrits à la garderie de tous niveaux. Il faut donc réguler le nombre d'enfants sinon nous serons dans l'obligation d'embaucher du personnel en fonction du nombre d'élèves qui, dans quelques années,

sera en trop car nous allons vers une fermeture de classe. Si nous ne limitons pas la CDC a averti que nous devrions fermer la garderie.

Sur interrogation de Mme GUILLON, Mme LARTIGUE précise que des attestations employeur seront exigées.

Au vu des nombreux retards des parents pour récupérer leurs enfants à la garderie du soir, le Conseil Municipal **fixe à l'unanimité** un tarif de 5 € le quart d'heure qui sera facturé aux parents pour tout dépassement d'horaire de fermeture de la garderie.

**14 voix pour**

**CONVENTION MARCHÉ**

Madame Le Maire donne lecture de la convention du marché et prend note des modifications à apporter.

**PROJET PARCOURS SPORTIF ET CITY**

Le Conseil Municipal adopte **à la majorité** le projet du Parcours sportif et du City stade, **charge** Madame Le Maire de demander une subvention au titre de la DETR et **vote** le plan de financement présenté.

**3 voix contre (Mme GALLITRE – M. LAMBERT ET M. ROSEC) – 11 voix pour**

**Projet aire de jeux**

Le Conseil Municipal **approuve à la majorité** le plan de financement présenté pour le projet d'aire de jeux.

**3 voix contre (Mme GALLITRE – M. LAMBERT ET M. ROSEC) – 11 voix pour**

**TARIFS REPAS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Conseil Municipal réactualise la délibération du 11/12/2013 relative à un tarif de repas pris par des organismes extérieurs lors de réunions organisées au foyer et **fixe à l'unanimité** le tarif du repas à 12 €.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mr ROSEC rappelle qu'il n'a toujours pas été transmis le nom des délégués de quartier, les copies de délégation du maire, le tableau des heures de travail des secrétaires de mairie et le règlement intérieur.

Les délégations du maire et le tableau du travail du secrétariat sont remis en main propre en fin de conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00